

## **Convention Ville/Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte - Reversement à la Ville de l'excédent de subvention 1998**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville confie à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) la mise en oeuvre des moyens que la collectivité entend consacrer à une action de prévention spécialisée.

Par convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour couvrir les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés qui interviennent sur les quartiers de Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont/Saint-Ferjeux, la Grette, Planoise Ile de France, Planoise Parc.

Le compte administratif présenté par l'ADDSEA et approuvé par l'assemblée générale de l'association pour l'exercice 1998 fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 481 315,29 F.

Il convient donc que cette somme soit reversée à la Ville après émission du titre de recette correspondant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à inscrire en recettes la somme de 481 315 F au chapitre 92.522 article 778 code service 47040.

Sur avis favorables des Commissions Politique de la Ville et Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.*